

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4272**

commune (s) : Vénissieux

objet : Requalification du chemin du Charbonnier - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 10 juin 2013****Décision n° B-2013-4272**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Requalification du chemin du Charbonnier - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie pour la requalification du chemin du Charbonnier à Vénissieux.

Ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), dans le cadre de l'aménagement des zones industrielles.

Par délibération n° 2011-2079 du 4 avril 2011, le Conseil de communauté a voté l'individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 2 952 487 € TTC en dépenses, concernant la réalisation des travaux de requalification de la zone industrielle Lyon sud-est dans le périmètre de laquelle se situe le chemin du Charbonnier à Vénissieux.

Par délibération n° 2012-2733 du 13 février 2012, le Conseil de communauté a voté l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme n° 0P01O0894 pour un montant de 1 300 000 € TTC en dépenses.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de voirie pour la requalification du chemin du Charbonnier à Vénissieux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mai 2013, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Etablissement Jean Lefebvre Sud-Est pour un montant de 685 716 € HT, soit 820 116,34 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie pour la requalification du chemin du Charbonnier à Vénissieux et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Etablissement Jean Lefebvre Sud-Est pour un montant de 685 716 € HT, soit 820 116,34 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° OP01O0894, le 13 février 2012 pour un montant de 4 252 487 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** à payer en 2013 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2315 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.**